

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - Christine BERTIN - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE - Grégory CROIZAT – Marilynne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – Elisabeth PONOMAREFF - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, M. Daniel VINEIS donne pouvoir à M. Marc LANIEL, Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Marilynne PLESSIS, Mme Corine BEGON donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (*le document était annexé à la note de synthèse*). Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (21 voix).

Délibérations

CULTURE ET COMMUNICATION

1) Marché de Noël 2025 – Modification du tarif de l'emplacement de 3 m

[Délibération 2025-001 : Marché de Noël 2025 – Modification du tarif de l'emplacement de 3 m](#)

Comme suite à la Commission municipale Culture et Communication du lundi 13 janvier 2025, il est proposé un tarif à 7 € (au lieu de 5 €) pour l'emplacement de 3 mètres afin de s'aligner sur le prix des 3 bourses du CCAS et laisser un tarif à 5 € pour les écrivains qui prennent uniquement une table de 1.80 m ou 2.20 m.

De même à partir de 2025, il sera proposé de louer uniquement une seule grille par stand (prix inchangé fixé à 2 €). En effet, la demande de prêt de matériel aux autres communes reste problématique étant donné que les marchés de Noël du territoire local tombent souvent en même temps.

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tarif à 7 € pour un emplacement de 3 m au Marché de Noël (à compter de l'édition 2025).
- D'approuver la location d'une seule grille d'exposition par stand au Marché de Noël au tarif de 2 € (à compter de l'édition 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le nouveau tarif à 7 € pour un emplacement de 3 m au Marché de Noël (à compter de l'édition 2025).
- **APPROUVE** la location d'une seule grille d'exposition par stand au Marché de Noël au tarif de 2 € (à compter de l'édition 2025).

VIE ASSOCIATIVE

2) Projet de convention pour les partenaires associatifs pour le Pass'Jeunes

Délibération 2025-002 : Projet de convention pour les partenaires associatifs pour le Pass'Jeunes

Comme suite à une demande de justificatif du Service de Gestion Comptable de MONTBRISON pour la gestion des Pass'Jeunes et notamment pour le versement des subventions exceptionnelles aux associations partenaires pour les adhésions, il convient de mettre en place une convention avec les partenaires associatifs pour faciliter cette gestion.

→ *Le projet de convention était joint à la note de synthèse.*

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention pour les Pass'Jeunes avec les associations partenaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur le Pass'jeunes.

Comment cela fonctionne pour le Laser Game ? Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que le Laser Game est payé sur présentation de factures. Pour le cinéma, effectivement, les billets sont achetés à l'avance. Les billets de cinéma sont valables jusqu'à fin août, ils sont tous utilisés.

Pour les offres commerciales (10 % de remise par exemple) c'est un geste des commerçants, il n'y a pas de paiement par la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que ce fonctionnement n'est pas une nouveauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de convention pour les Pass'Jeunes avec les associations partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES**3) Centre de Gestion de la Loire – CDG42 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé****Délibération 2025-003 : CDG 42 – Protection sociale complémentaire- Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros (ce point a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2024).

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **Article 1 :** Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 2 :** Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 3 :** Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **Article 4 :** S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Article 5 :** Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

POLICE MUNICIALE

4) **Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon**

Délibération 2025-004 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux Bouthéon relatif au stand de tir « force et sécurité du Centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon

Pour mémoire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du centre de tir situé 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon. Les administrations et entreprises employant des personnels armés d'arme de catégorie B ont une obligation annuelle de formation de ceux-ci. Avec son centre de tir, la Commune d'Andrézieux dispose d'un équipement moderne et complet offrant une réponse à l'ensemble des besoins de formation des forces de sécurité.

Dans le cadre des habilitations au port d'armes détenues par les agents de police municipale, ces derniers doivent accomplir des sessions d'entraînement au tir.

Afin de permettre aux agents du service de police municipale détenteurs de cette habilitation de satisfaire les obligations et la réglementation en la matière, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au Stand de Tir « Force de Sécurité » définissant les modalités d'utilisation du stand de tir mis à disposition ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la nouvelle convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ ***La convention était jointe à la note de synthèse.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec le Centre de Tir d'Andrézieux Bouthéon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

GESTION FUNERAIRE – CIMETIERE

5) **Gestion funéraire – Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de BONSON**

Délibération 2025-005 : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de BONSON

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bonson conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 27 octobre 2022 et 11 décembre 2024,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

A noter deux concessions ont été retirées de la liste des concessions constatées à l'état d'abandon :

La concession CARRE N°A – TOMBE N°39. En effet, une descendante de la famille s'étant présentée et ayant sollicité l'approbation de la commune afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de la concession. Les travaux ont été réalisés.

La concession CARRE N°B – TOMBE N°38 a été remise en état par la commune en 2024. En effet, Madame Veuve CAIRE Claudia avait fait don de sa propriété à la commune de BONSON. En remerciements pour ce don la Commune a eu pour habitude d'entretenir leur concession.

Monsieur Hervé BRU demande si par le passé la commune a déjà procédé à des reprises de concessions. Monsieur le Maire indique que c'est la première fois que la procédure de reprise de concessions est faite à une échelle aussi importante, pour autant de concessions, jusqu'au bout. Monsieur le Maire rappelle que les informations du cimetière ont été informatisées dans un logiciel spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **PRONONCE** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (soit 28 concessions) :

- CARRE N°A - TOMBE N°2
- CARRE N°A - TOMBE N°4
- CARRE N°A - TOMBE N°5
- CARRE N°A - TOMBE N°11
- CARRE N°A - TOMBE N°12
- CARRE N°A - TOMBE N°14
- CARRE N°A - TOMBE N°16
- CARRE N°A - TOMBE N°20
- CARRE N°A - TOMBE N°24
- CARRE N°A - TOMBE N°26
- CARRE N°A - TOMBE N°33
- CARRE N°A - TOMBE N°34
- CARRE N°A - TOMBE N°36
- CARRE N°A - TOMBE N°40
- CARRE N°A - TOMBE N°41
- CARRE N°A - TOMBE N°42
- CARRE N°B - TOMBE N°9
- CARRE N°B - TOMBE N°13
- CARRE N°B - TOMBE N°18
- CARRE N°B - TOMBE N°19
- CARRE N°B - TOMBE N°25
- CARRE N°B - TOMBE N°26
- CARRE N°B - TOMBE N°29
- CARRE N°B - TOMBE N°36
- CARRE N°C - TOMBE N°39
- CARRE N°C - TOMBE N°101
- CARRE N°C - TOMBE N°121
- CARRE N°C - TOMBE N°124

- **DECIDE** que les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- **DECIDE** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- **DECIDE** que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- **INDIQUE** que la délibération sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de MONTBRISON.

La délibération devra également comportée les mentions suivantes :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de MONTBRISON.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INTERCOMMUNALITE

6) Loire Forez Agglomération – Dénomination voie ZAC des Plaines – « Rue des Champs » et numérotation métrique

Délibération 2025-006 : LFA – Dénomination voie ZAC des Plaines – Rue des Champs et numérotation métrique

Comme suite à des échanges avec Loire Forez Agglomération et la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ à propos de la ZAC des Plaines et plus particulièrement sur la dénomination de la voie desserte, dénommée « Rue des Champs » en 2019 par le Conseil municipal de ST-MARCELLIN-EN-FOREZ (délibération n°2019/12/104 du 12 décembre 2019).

Pour une question de cohérence entre les différents occupants de cette zone, il serait judicieux de reprendre la même dénomination sur la partie de la rue qui se trouve à BONSON.

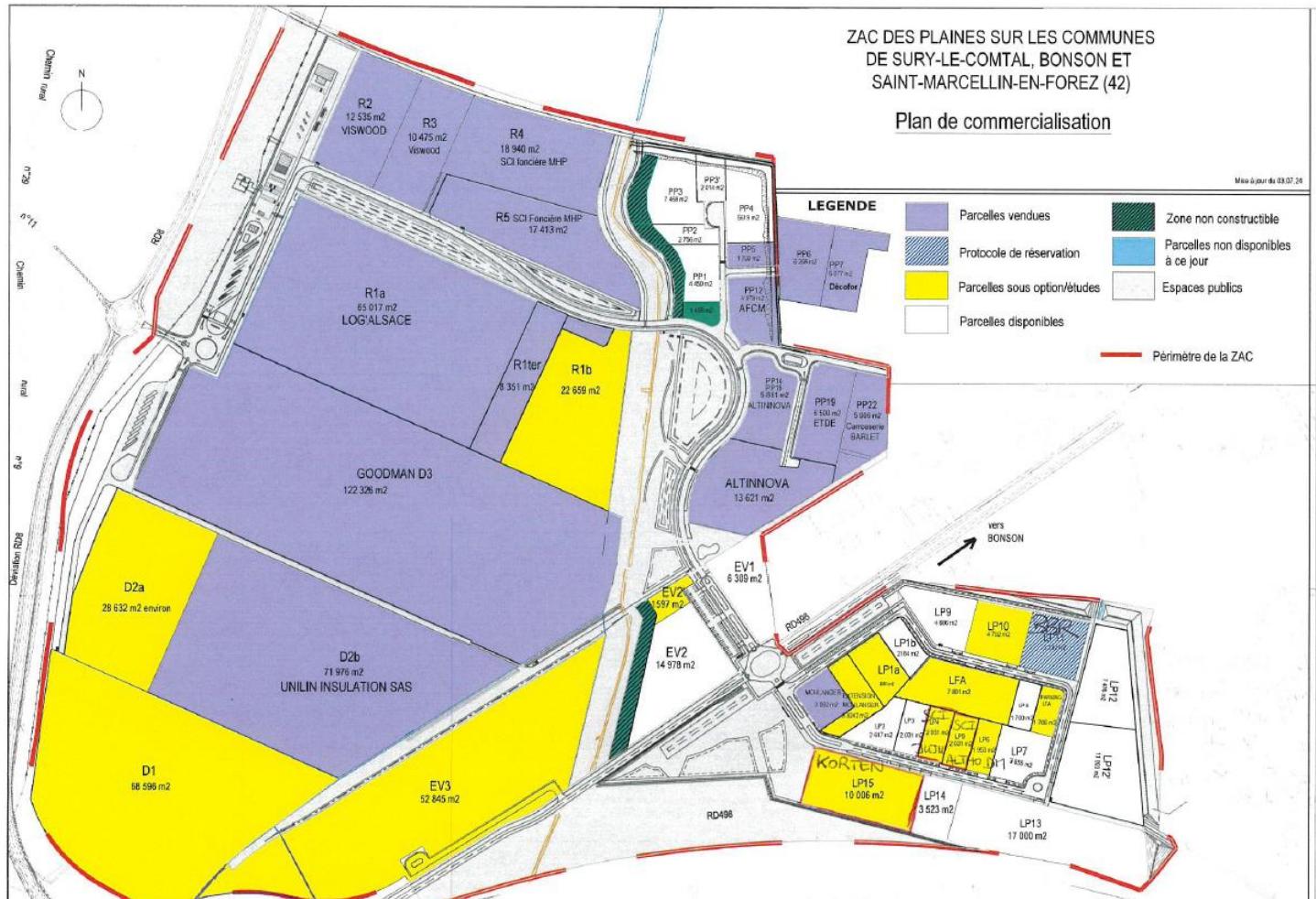
Concernant les numéros de rues, la commune de ST-MARCELLIN-EN-FOREZ suggère que ce soit la numérotation métrique qui soit retenue afin d'en faciliter leur lecture, notamment par les services de secours.

La Commune de BONSON n'utilisant pas habituellement la numérotation métrique, des renseignements complémentaires ont été pris auprès de Loire Forez Agglomération. Après vérification, il est donc possible d'avoir dans la même commune à la fois de l'adressage métrique et de l'adressage par numéros. Mais il est impossible d'avoir dans la même rue à la fois du métrique et des numéros « classiques ».

Une voie ne peut être que tout métrique ou tout « numéros ».

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la dénomination « Rue des Champs » pour la voie de desserte commune aux deux communes (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et BONSON)
- D'APPROUVER l'usage de l'adressage « métrique » pour la Rue des Champs



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la dénomination « Rue des Champs » pour la voie de desserte commune aux deux communes (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et BONSON)
- APPROUVE l'usage de l'adressage « métrique » pour la Rue des Champs

7) Loire Forez Agglomération – Dénomination voie ZAC des plaines – Dénomination de voie entre la rue Marie Curie et la Rue de la Roselière

Délibération 2025-007 : LFA – Dénomination voie ZAC des plaines – Dénomination de voie entre la rue Marie Curie et la Rue de la Roselière

Comme suite à des échanges avec Loire Forez Agglomération, la commune de BONSON est sollicitée pour le choix d'un nom de voie pour la partie située entre la rue Marie Curie et la rue de la Roselière.





Monsieur Hervé BRU fait observer que la rue perpendiculaire porte également le nom de Marie Curie et se demande si cela ne risque pas de poser problème. Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres rues qui ont ce tracé partant dans deux directions et cela n'est pas un problème.

Monsieur Hervé BRU demande comment seront attribués les numéros dans la rue. Monsieur le Maire indique qu'il y aura la continuité logique des numéros. Monsieur le Maire indique que l'entreprise BOUYGUES qui est impactée par l'adressage en question, est satisfaite si elle est référencée « Rue Marie Curie ». Monsieur Marcel GIACOMEL rappelle que Loire Forez Agglomération est associée aux questions d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** que la voie entre la rue Marie Curie et la Rue de la Roselière est en réalité une prolongation de la rue Marie Curie.

8) Loire Forez Agglomération – Modification du tableau de voirie – Antenne rue du Stade

Délibération 2025-008 : LFA – Modification du tableau de voirie – Antenne rue du Stade

Comme suite à la création du Clos Maniquet, Loire Forez agglomération avait intégré à tort le linéaire de la l'impasse privée dans le tableau.

Aussi, conformément à la CLECT de LFA du 23/01/2025, il convient de procéder à la modification du tableau de voirie afin d'intégrer le linéaire de l'antenne rue du Stade **dont le linéaire est de 38 m et non 178 m.**

Extrait du tableau erroné :

VC87	Rue du Stade	Commence sur la VC69, dessert le lotissement et se termine au droit de la parcelle A0334	178	6,50
------	--------------	--	-----	------

Extrait du tableau corrigé :

Numéro d'ordre	Appellation	Itinéraire : point de départ - lieux traversés - point d'arrivée	Nouvelle longueur (en mètres)	Largeur moyenne de la chaussée (en mètres)
VC69	Rue du Stade	Commence sur la RD 8 (Avenue de St Rambert) et se termine au droit de la parcelle AO 65	226	6,00
VC70	Rue des Acacias	Commence sur la VC 69 (Rue du Stade) et se termine au droit de la parcelle AO 42	147	6,00
VC71	Rue Molière	Commence sur la VC 55 (Rue des Grillettes) et se termine sur la RD 498 (Avenue de St Marcellin)	217	5,00
VC72	Rue du Clair Matin	Commence sur la RD 498 (Avenue de St Marcellin) et se termine au droit de la parcelle AR 186	160	6,50
VC73	Impasse Claude Monet	Commence sur la RD 498 (Avenue de St Marcellin) et se termine au droit de la parcelle AS 86	94	6,00
VC74	Rue Marie Curie	Commence sur la RD 498 (Avenue de St Marcellin), dessert la ZA des Plaines, traverse la voie ferrée industrielle, longe la ligne de chemin de fer de Montbrison et se termine au droit de la parcelle AT72 sur la rue du Serpent (VC77)	744	5,50
VC75	Rue de la Rivière (voie limitrophe avec Saint-Cyprien)	Commence sur la RD498 (Avenue de Montbrison) au niveau du rond-point, forme la limite avec la commune de Saint-Cyprien sur 407 mètres et se termine sur la VC42 (Rue des Chambons)	204	4,50
VC76	Rue de la Chapelle	Commence sur la RD108 (Rue du Pont du Diable), se dirige vers la chapelle Notre-Dame et se termine en impasse au niveau du pont sur le Bonson	144	4,00
VC77	Rue du Serpent	Commence sur la RD498 (Avenue de Saint-Marcellin), au croisement avec la VC64 (Rue de la Violetière), traverse la voie ferrée et se termine sur la VC74 au niveau du chemin de fer	229	6,00
VC78	Rue de la Grande Prairie	Commence sur la rue des Javellettes et se termine en impasse au fond du lotissement au droit de la parcelle AB220	103	6,00
VC79	Avenue de Sury	Commence à la limite de la commune de Sury le Comtal et se termine sur le giratoire situé devant la mairie	1 354	10,00
VC80	Avenue de St Just St Rambert	Commence sur l'avenue de Sury au niveau du giratoire, traverse la voie ferrée, se dirige au Sud-Est et se termine à la limite de la commune de St Just St Rambert	1 269	10,00
VC81	Avenue de St Marcellin	Commence sur l'avenue de St Just St Rambert, se dirige au Sud-Ouest et se termine à la limite de la commune de St Marcellin en Forez à proximité de la zone des Plaines	1 277	10,00
VC82	Rue Mora Debre	Commence sur la rue des Javellettes, se dirige à l'Ouest et se termine sur la rue Malataverne	252	6,00
VC83	Impasse du Malataverne	Commence sur l'avenue de Sury et se termine en impasse au droit de la rue Mora Debre	89	6,00
VC84	Rue du Golf	Commence sur l'avenue de St Just St Rambert, dessert le lotissement et se termine sur la rue Sylvain Girerd	177	6,00
VC85	Rue des Papillons	Commence sur la VC15 (Rue des Javellettes), dessert le lotissement et se termine sur la VC10 (Rue des Pinsons)	115	7,50
VC86	Rue des Tournesols	Commence sur la VC85 (Rue des Papillons), dessert le lotissement et se termine sur la VC10 (Rue des Pinsons)	135	7,50
VC87	Antenne Rue du Stade	Commence sur la VC69, dessert le lotissement et se termine au droit de la parcelle A0334	38	6,50
TOTAL DES VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE CHEMIN				31 181

Tableau de classement unique des voies communales - Commune de Bonson

8/10

→ ***Le tableau de voirie était joint à la note de synthèse.***

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le nouveau tableau de voirie ainsi modifié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit tableau de voirie.

Monsieur Hervé BRU demande à qui appartiennent les 140 m de différence ?
L'administration précise que les 140 m représentent la voie privée du Clos Maniquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le nouveau tableau de voirie ainsi modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit tableau de voirie.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9) Cession avec charges de l'ancien magasin LIDL - Parcelles AD 336 et AD 591 – Réitération par acte authentique

Délibération 2025-009 : Cession avec charges de l'ancien magasin LIDL – Parcelles AD336 et AD 591 – Réitération par acte authentique

Pour mémoire, par délibération n°2024/023 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la cession de l'ancien magasin LIDL, cadastré AD n°336 et la « Partie A » déclassée, nouvellement cadastrée AD n°591, pour un montant de 1 020 000 €, à la société SOFINVEST, représentée par Monsieur Rémi RONAT ;

- Autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente en l'étude de Maître MAUBERT-DELAMORINIERE dans les conditions susvisées.

Une promesse de vente a été signée le 14 Octobre 2024.

Le permis de construire n° PC 042 022 24 M0012 et l'autorisation de travaux n° AT 042 022 24 M0004 ont été déposés le 2 août 2024.

Les autorisations d'urbanisme ont reçu un avis favorable par arrêté le 19 Novembre 2024, notifiées au contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire le 19 Novembre 2024 et affichées sur site par le pétitionnaire le 21 Novembre 2024. Elles sont donc purgées des recours des tiers.

Conformément à la délibération n°2024/023 qui stipule : « L'acte de vente définitif (la réitération de l'acte) sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal après la levée des conditions suspensives susvisées », il convient aujourd'hui d'acter la vente des parcelles AD n°336 et AD n°591 d'une contenance totale de 2 790m², pour un montant de 1 020 000€.

Il est toutefois convenu que la réalisation de la promesse par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du BENEFICIAIRE soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidiairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente desdites parcelles avec la société SOFINVEST (ou clause de substitution), et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il pensait qu'il y avait obligatoirement trois mois entre la promesse de vente et l'acte de vente. Monsieur Nathan ALBOUY indique que ce n'est pas une nécessité.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il y a deux Permis de Construire d'afficher sur le site.

L'administration précise qu'il s'agit du Permis de construire et de l'Autorisation de Travaux (AT), relative à l'accessibilité et à la sécurité des ERP (Etablissements recevant du public). Cette AT est directement liée au PC.

Monsieur Hervé BRU demande qui est le bénéficiaire.

Monsieur Nathan ALBOUY précise qu'il s'agit de Monsieur Rémi RONAT et qu'effectivement il est possible d'utiliser une clause de substitution. M. RONAT peut créer une société pour porter le projet. C'est une clause de substitution classique dans un acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (» (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente desdites parcelles avec la société SOFINVEST et tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

10) Déplacement Modes Doux – Ma Ville à Vélos 2025 -Convention « Pont et Pignons »

Délibération 2025-010 : Déplacement Modes Doux – Ma Ville à Vélo 2025 – Convention « Pont et Pignons »

Pour mémoire, par délibération n°2017-065 du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal avait voté l'octroi d'un vélo aux élèves du groupe scolaire Jules Verne dans le cadre de l'opération Ma ville à vélo, ainsi que les conditions d'éligibilité et la participation financière des familles. Aussi, par délibération, n°2024-006 du 29 Janvier 2024, le conseil municipal a modifié les conditions tarifaires de ce dispositif.

Afin de continuer à développer cette action novatrice, et après avoir collaboré avec Décathlon et Intersport, c'est donc tout naturellement que la municipalité a souhaité mettre en place un partenariat basé sur l'économie circulaire dans le cadre du dispositif Ma ville à vélos lancé en 2017.

Ce partenariat a 4 objectifs majeurs :

- Réduire l'impact budgétaire de cette opération ;
- Réduire l'impact environnemental de cette opération ;
- Participer au développement d'une association d'utilité publique ;
- Mettre en place un projet centré sur l'économie circulaire.

Le projet consiste simplement à acheter les vélos et les casques à l'association Pont et pignons sur la base du cahier des charges ci-après :

- Des vélos de seconde main entièrement reconditionnés et révisés.
- Tous les vélos seront fournis avec : deux pneus neufs, toute la câblerie (freins et dérailleurs) neuve, des poignées neuves, 1 kit d'éclairage avant/arrière et 1 casque de vélo neuf.
- Les modèles retenus sont principalement des vélos 24 pouces et 26 pouces, sans suspension ni à l'avant ni à l'arrière.
- Une garantie de 1 mois à compter de la remise du vélo, pour une révision, en cas de dysfonctionnement.
- Le coût par vélo pour la mairie sera variable en fonction de la quantité commandée :
 - Entre 1 et 50 quantités : 110 € TTC par vélos ;
 - Entre 51 et 80 quantités : 100 € TTC par vélos.

Après communication auprès des familles et enfants éligibles, il a été recensé 38 élèves soit un montant total de 4 180 € TTC pour l'année 2025.

Par délibération n°2024/070 du 17 octobre 2024, le Conseil municipal a :

- Approuvé le projet de partenariat pour l'opération Ma ville à vélo 2025, tel que présenté ci-dessus, avec l'association Pont et Pignons, domiciliée à Saint-Just-Saint-Rambert ;
- Fixé la participation des familles à 20 € pour les enfants domiciliés à Bonson et 100 € pour les enfants non domiciliés sur la commune ;
- Autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Aujourd'hui, il convient de fixer les termes du partenariat entre la Commune et l'association « Pont et Pignons » par convention.

→ ***Le projet de convention était joint à la note de synthèse.***

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Ma Ville à vélo 2025 avec l'association « Pont et Pignons » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU demande quel était le prix d'un vélo chez DECATHLON. Madame Sandrine NOIRIE indique que le prix est d'environ 200 € par vélo en moyenne.

L'administration précise qu'au début la MAIF versait une subvention pour aider à payer les casques. Monsieur BRU souligne qu'il y avait des subventions au début et que ce n'est plus le cas maintenant.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Hervé BRU qu'il avait été contre la subvention accordée par Mme Cécile CUKIERMAN. Monsieur le Maire souligne que les coûts sont largement réduits en achetant auprès de Pont et Pignons, de plus il s'agit d'une association locale qui participe à l'économie circulaire et à l'écologie.

Monsieur Hervé BRU précise que la liste minoritaire garde sa position à propos des pistes cyclables à BONSON. Monsieur le Maire souligne que c'est toujours la même remarque sur le même sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSENTE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Ma Ville à vélo 2025 avec l'association « Pont et Pignons » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (projet joint à la présente délibération).

FINANCES**11) Demande de subvention au titre de la DETR – Dossier 1 : Extension Columbarium****Délibération 2025-011 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 1 : Extension Columbarium**

Une demande de subvention a été déposée le 18 janvier 2025 à l'aide de la décision 2025-004 (qui figure dans les décisions à la fin de la note de synthèse) car il convenait de déposer le dossier avant le 31 janvier 2025 sur le site « démarches simplifiées » auprès des services de l'Etat dans le Département.

Comme indiqué dans la décision 2025-004 les deux dossiers (maximum qui puissent être déposés auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), Dossier n°1 : 2^{nde} extension du Columbarium et Dossier n°2 : Aire de jeux au Complexe sportif, étaient déjà inscrits au budget 2024 et sont reportés en RAR (reste à réaliser) au BP 2025.

Il convient néanmoins de fournir une délibération au Service de l'Etat afin de compléter le dossier conformément au guide des dotations 2025 de la Préfecture de la Loire.

Aussi, il convient de rappeler aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une 2^{nde} extension au Columbarium car il reste très peu de cases disponibles à ce jour.

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES		RECETTES	
MATHAUD et fils (fourniture et pose)	10 166,66 €	DETR 2025 – Dossier 1	5 000 €
		Conseil départemental Enveloppe de solidarité – Subvention sollicitée (mais avec d'autres travaux, aussi l'extension du columbarium représente 21.65% des 7 000 € sollicités au titre de l'enveloppe de solidarité).	1 515.50 €
		Autofinancement – Fonds propres	3 651.16 €
TOTAL DEPENSES	10 166.66 €	TOTAL RECETTES	10 166.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les travaux de la seconde extension du Columbarium
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 1 – 2^{nde} extension du Columbarium.

12) Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 2 : Aire de Jeux au Complexe sportif**Délibération 2025-012 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 2 : Aire de Jeux au Complexe sportif**

Il convient de délibérer également pour la demande de subvention DETR 2025 – Dossier 2 : Aire de Jeux au Complexe sportif. Il s'agit d'installer deux jeux : une pyramide et une maisonnette (Devis Proludic), les sols seront préparés par l'entreprise CONTARDO.

Le Plan de Financement est le suivant (montants indiqués en HT)

DEPENSES		RECETTES	
Devis Proludic pour Pyramide simple (uniquement la fourniture, pas la pose)	11 313.28 €	DETR 2025 – Dossier 2	5 000 €
Devis Proludic pour la Maisonnette (uniquement la fourniture, pas la pose).	2 467.80 €		
Devis D. CONTARDO TP (pour les sols)	4 695 €	Autofinancement – Fonds propres	13476.08 €
TOTAL DEPENSES	18 476.08 €	TOTAL RECETTES	18 476.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les travaux d'installation de deux jeux (pyramide et maisonnette) pour l'aire de Jeux du Complexe sportif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 2 – Aire de Jeux du Complexe sportif.

13) Garantie d'emprunt – Bailleur social Bâtir et Loger pour leur opération Avenue de Saint-Marcellin

Délibération 2025-013 : Garantie d'emprunt- Bailleur social Bâtir et Loger pour leur opération Avenue de St Marcellin

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168010 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER S A D H L M – n°000209813, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Contrat de Prêt souscrit par Bâtir et Loger est destiné au financement de l'opération « Bonson, parc social public, Construction de 10 logements situés 2 avenue de Saint-Marcellin 42160 BONSON.

La garantie de la Commune est sollicitée à hauteur de 37% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 192 218 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°168010 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité sera donc de 441 120.66 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité devra s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil doit s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée plus haut et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre- vingt-dix-huit mille sept-cent-trente-et-un euros (298 731 €) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille trois-cent-quatre-vingt-onze euros (185 391 €) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-vingt mille quatre-cent-cinquante-neuf euros (420 459 €) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-sept mille six-cent-trente-sept euros (287 637 €) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Monsieur Hervé BRU demande par combien de garanties d'emprunt la collectivité est engagée.

Monsieur le Maire indique que l'état des garanties d'emprunt supportées par la commune n'a pas été encore reçu. Monsieur Hervé BRU indique qu'on engage les générations futures, qu'il s'agit d'une simple question.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire que les collectivités soient garantes des bailleurs sociaux pour les projets situés sur le territoire communal. Ce serait étonnant que la collectivité soit obligée de rembourser.

Monsieur Hervé BRU évoque les emprunts toxiques de certaines communes. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la même chose. Là il ne s'agit pas des emprunts de la commune mais des garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux.

Madame Christine PAQUIS, Adjointe, en charge des astreintes cette semaine s'est absenteé de 19 h 06 à 19 h22 pour une intervention sur la commune. Par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAURODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAURODES, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 37% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 192 218 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°168010 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité sera donc de 441 120.66 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Le garant accorde sa garantie au remboursement d'un prêt souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et non à Bâtir et Loger.
Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.
- **Article 2 : ACCEPTE** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité devra s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : ACCEPTE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le caractère exécutoire des actes relève des articles L. 2131-1 et R 2131-1 du CGCT, lesquels s'appliquent aux communes et aux EPCI (transmission de la délibération au contrôle de légalité d'un part et affichée d'autre part).

14) Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**Délibération 2025-014 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Considérant la présentation en commission des affaires générales du 23 janvier et du 3 Février 2025. Cette présentation s'est appuyée sur les éléments de réflexion suivants : Contexte et conjoncture nationale, loi de finances 2025, Dépenses de fonctionnement, Structure de la dette, Recettes de fonctionnement, Autofinancement, Dépenses et recettes d'investissement, Encours des emprunts.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire procède à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui était annexé la note de synthèse :

« Je ne vais pas aujourd'hui reprendre l'intégralité du rapport d'orientation budgétaire 2025 qui vous a été transmis en annexe de la note de synthèse. Je souhaite simplement faire ressortir les éléments les plus importants afin d'appréhender au mieux les finances locales.

En effet, lors des commissions des affaires générales du 23 janvier et du 3 Février 2025, nous nous sommes efforcés de détailler le projet de rapport et de répondre aux questions des membres. Je vous rappelle que chaque élu avait également la possibilité de solliciter un rendez-vous avec la direction générale et moi-même. Ce qui est également possible pour tout autre dossier traité en conseil municipal.

1) Tout d'abord un bref rappel du cadre réglementaire :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le calendrier budgétaire est à ce jour le suivant :

- En Novembre et Décembre 2024 : Elaboration du projet de Budget Primitif au travers de 3 réunions de préparation en conseil d'adjoints ;
- En Janvier 2025 : 1ère commission des finances le 23 ;
- En Février 2025 : 2ème commission des finances le 3/02 ;

Puis arbitrage des élus de la majorité ;

Enfin, aujourd'hui, 20/02 : Conseil Municipal qui prend acte du ROB ;

- En Mars 2025 : sur la première quinzaine le budget est ajusté et le CFU sera définitivement arrêté

CM du 27 Mars 2025 : Vote du CFU, Compte financier unique 2024 ; Affectation des résultats ; Subventions aux associations ; Vote des taux des taxes locales ; vote du Budget primitif 2025.

2) Il est important de vous parler du Compte Financier Unique (CFU) :

Nouveauté 2025 avec mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour l'exercice 2024 ;

Définition : Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion, dressé par le comptable public, et le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ;

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

3) Ensuite, un rapide focus du contexte économique national :

- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités ;
- Une prévision de croissance à la baisse à 0,9% en 2025 ;
- Un déficit public qui doit passer de 6,1% à 5,4% du PIB ;
- Absence de Loi de finances 2025 lors de la préparation budgétaire et donc de visibilité pour les communes ;
- Une loi spéciale afin de permettre aux services de l'Etat de fonctionner et aux collectivités de percevoir des recettes ;

4) Loi spéciale :

Suite à la démission du gouvernement le 5 décembre 2024, les débats au parlement sur les textes financiers ont été suspendus.

Une loi spéciale a donc été votée.

Cette loi spéciale n'a pas remplacé le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques, nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Pour la commune de Bonson, cette loi a permis :

- de percevoir les douzièmes de fiscalité sur la base des produits perçus en 2024 ;
- de percevoir les avances de la dotation forfaitaire également sur la base des montants 2024. Les autres dotations sont versées en 1 seule fois en Juin et Juillet ;
- de solliciter le versement des acomptes des subventions octroyées par l'Etat et notifiées avant le 31/12/2024 sur des travaux/projets déjà engagés en 2024 = dossier DSIL 2023 pour le futur pôle enfance.

5) Loi de finances 2025 adoptée :

- Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il est à noter qu'à ce jour le texte est plus favorable aux collectivités, que la version initiale du gouvernement Barnier, même si les collectivités sont invitées à contribuer à l'effort national...

Pour Bonson, il est important de noter le maintien de l'enveloppe globale de la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, avec une hausse totale de 290 millions pour les DSR et DNP, perçues par la commune.

A confirmer, mais Bonson ne sera pas concernée par le fonds de réserve qui consiste à prélever un % des recettes.

Le taux de cotisation patronale de la CNRACL a augmenté de 3 points au 1^{er} Janvier soit + 25 000€ pour Bonson.

Enfin, le taux de FCTVA est maintenu à 16,404%.

6) Un bref retour sur l'exécution 2024 = CFU :

Concernant les prévisions budgétaires :

En dépenses de fonctionnement : hors charges financières et dépenses exceptionnelles, le BP 2024 prévoyait 3 372 534€ de crédits. 99,85% des crédits ont été consommés.

En recettes de fonctionnement : hors recettes exceptionnelles, le BP 2024 prévoyait 3 661 680€ de crédits. Il a été perçu 100,44% du prévisionnel.

La consommation des crédits proche des 100%, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique par les ajustements des crédits tout au long de l'exercice budgétaire via les décisions modificatives (5 en 2024).

L'épargne brute est 15,76% supérieure au budget primitif 2024.

Enfin, nous constatons une hausse de 37,08% de l'autofinancement par rapport aux prévisions budgétaires.

Concernant les évolutions par rapport à l'exercice 2023 :

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières, ont augmenté de 4,82% par rapport à 2023 notamment du fait du développement des services à la population, de la mise en place de nouveaux projets (Pass seniors par ex), de la hausse des charges de personnel et des contributions au SIVU et aux autres communes (pour les frais de scolarité par exemple)...

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,16% notamment avec la hausse des bases fiscales et donc des produits issus de la fiscalité directe locale (+118 000€), de la DGF (+30 000€), des prestations de services de la CAF et des produits des services enfance/jeunesse... et ce, malgré la baisse d'autres recettes : DMTO, participation de la commune de Saint-Cyprien et atténuations de charges.

L'autofinancement est donc en diminution de 17,40% par rapport à 2023 mais est largement supérieur au prévisionnel présenté dans le ROB 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2024 :

- Au niveau des charges à caractère générale : 1 170 377€ hausse globale de 2,26%.

Des lignes qui baissent, d'autres qui augmentent. La recherche d'économie permanente permet de modérer la hausse créée par la démographie positive, les répercussions de la forte inflation entre 2021 et 2024 ou encore la mise en place de nouveaux projets.

- Au niveau des charges de personnel : 1 877 330€ soit une hausse exceptionnelle de 6,35% soit +112 000€.

Rappel des Eléments contextuels 2024 :

- 39,66 ETP pour 42 agents dont 39 titulaires et 3 contractuels = pas d'augmentation des effectifs hors accroissement d'activité ;

- hausse du point d'indice et de l'indice majoré de tous les fonctionnaires ;

- hausse importante de l'assurance statutaire car plus de garanties (décès et congés longues maladies) et sinistralité élevée sur les 4 dernières années (environ + 45 000€ de cotisations) ;

- il y eu le recensement de la population ;

- le développement du service de la médiathèque ;

Faits survenus en cours d'exercice 2024 :

- l'ouverture d'une 7ème classe maternelle et donc le recrutement d'une nouvelle ATSEM à temps partiel ;

- Accroissement des effectifs au périscolaire ;

- Mise en place d'une AVT (aide au travail agent RQTH) pour un agent du restaurant scolaire ;

- Au niveau des autres charges de gestion courante : 319 737€ elles ont augmenté de 7,49%.

- La subvention au CCAS est en hausse avec la mise en place du Pass' Senior et le développement des actions envers les bonsonnais mais bien inférieure au prévisionnel ;

- Les subventions aux associations ont augmenté avec la hausse des adhérents.

- Au niveau des autres charges et des charges financières :
- Avec un taux à 22,4% de logements sociaux, la commune n'est plus concernée par le prélèvement loi SRU ;
- Les charges financières sont exceptionnellement en forte hausse avec le portage foncier du LIDL, un court terme en attente de subventions, le taux du livret A qui a atteint 3% et le nouvel emprunt pour la construction du pôle enfance. Elles s'élèvent à 140 695€ en 2024.

Concernant les recettes de fonctionnement 2024 :

- Les produits issus de la fiscalité directe ont augmenté de 5,93% suite à la hausse de 3,9% des valeurs locatives et l'intégration de nouveaux logements pour atteindre 2 025 000€ ;
- Les compensations de l'Etat des exonérations de Taxe foncière sont également en hausse de 5,2% ;
- L'attribution de compensation de LFA est en légère baisse suite à la mise à jour du tableau de voirie ;
- Les DMTO ont de nouveau baissé en 2024 de 18,82% ;
- Loire Forez est restée éligible au FPIC en 2024 et le reversement pour Bonson a augmenté grâce à la démographie positive.
- Légère hausse des recettes liées aux conventions de mise à disposition des services à LFA ;
- Les dotations diverses augmentent exceptionnellement avec la dotation forfaitaire de recensement = 7 939 € et les frais d'organisation des élections ;
- Les prestations de service CAF et MSA sont en hausse suite à la prise en compte des 2h de la pause méridienne contre 1h auparavant.
- La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a augmenté de 4,81% et s'élève à 661 000€.
- Les produits de l'extrascolaire sont en baisse avec une diminution des effectifs les mercredis ;
- Hausse des produits du périscolaire et du restaurant municipal avec l'augmentation des effectifs et la mise en place du taux d'effort. Cela permet d'absorber une partie des augmentations évoquées précédemment ;
- Les indemnités journalières sont en forte baisse avec la diminution des arrêts de travail divers ;
- Les locations (Bureau de Poste et salles communales) sont stables ;

Comment sont réparties les dépenses et les recettes 2024 ?

→ Comme toutes les communes de même strate, les dépenses de personnel sont les plus importantes et représentent 53,46% des dépenses réelles de fonctionnement, soit dans la moyenne nationale.

Les charges à caractère générale représentent 1/3 des dépenses de fonctionnement.

→ La fiscalité locale représente 57,27% des recettes réelles de fonctionnement. Les impositions et taxes diverses représentent au total 64,51% des recettes.

Plus de 24% des recettes sont issues des dotations de l'Etat et des subventions de la CAF.

Enfin, les produits des services et du domaine ne représentent que 8,48% mais ont tendance à augmenter.

Concernant la section d'investissement en 2024 :

- Au niveau des dépenses :

Hors remboursement du capital de la dette, elles s'élèvent à 1 477 000€.

1) Dont 92 562€ de fonds de concours :

L'attribution de compensation versée à LFA afin d'abonder l'enveloppe d'investissement voirie d'initiative communale pour 58 584,09€ ;

3 fonds de concours versés au SIEL-TE 42 :

- Extension du réseau THD pour le lotissement Le Clos Maniquet pour 5 091,59€ ;
- Solde du dossier de dissimulation des réseaux secs rue des Javellettes pour 28 141,24€ ;
- Mise à jour du dossier réseaux secs centre-ville pour 745,49€.

2) Dont 171 500€ d'investissements dits récurrents :

En 2024, baisse du budget avec notamment moins de matériel informatique, le renouvellement du mobilier d'une classe, et l'ouverture d'une nouvelle classe, l'acquisition d'un copieur pour l'école, du matériel pour les services techniques, un nouveau four et du matériel pour le demi-self du restaurant municipal, l'acquisition d'une nouvelle sono portative, de vélos et casques, des travaux sur les terrains de football, du matériel pour la médiathèque, des travaux sur la place Jules Verne, mise aux normes des poteaux incendie, amélioration de l'accès aux arrêts de bus de la gare...

3) Dont 1 207 274€ d'investissements dits structurants :

- La pose d'une cloche à la chapelle pour 1 614€ ;
- La poursuite des études du centre-ville, l'acquisition de mobiliers et équipements, l'installation d'un totem tactile... pour 47 165,85€ ;
- Le début des travaux de construction du futur pôle enfance pour 1 091 324,47€ ;
- Le solde versé à l'entreprise pour le déploiement des nouvelles caméras pour 16 404€ ;
- La plantation de nombreux arbres sur la commune et création de massifs rue des Javellettes pour 40 130,40€ ;
- Enfin, la finalisation de l'aire de jeux au parc de la Pierre pour 10 209,60€.

Retour de Madame Christine PAQUIS, Adjointe, à 19 h 22.

- Au niveau des recettes :

Elles s'élèvent à 1 437 294€.

- La commune a mobilisé la 2ème partie de l'emprunt auprès de la Banque des territoires (CDC) pour 500 000€ ;
- La commune a perçu 52 082,64€ de taxe d'aménagement. Il y a un décalage important suite à la réforme de 2021. (Cf. article du Progrès du 29/01/2025)
- La vente de la maison des 4 chemins pour 140 000€ ;

- Le Fonds de compensation de la TVA pour 108 692,20€. La commune a moins perçu que prévu suite à des intégrations comptables en 2024. Le reliquat sera bien versé en 2025 pour environ 50 000€ ;

- Enfin des subventions pour 435 302,08€ (Vidéoprotection, aire de jeux, centre-ville et centre de loisirs).

7) Quelles sont les grandes orientations 2025 ?

Nous avons mis en place une feuille de route pour proposer un budget primitif de transition afin de laisser à la prochaine équipe municipale une situation financière saine avec des marges de manœuvre.

4 objectifs majeurs ont été validés par le conseil d'adjoints dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

- 1er levier : baisser les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières, à hauteur de 50 000€ en rationalisant les charges à caractère générale, en baissant les charges de personnel, hors hausse de la CNRACL, et en gardant le même niveau de dépenses pour les autres charges de gestion courante tout en intégrant la hausse de la contribution versée au SIVU des Granges ;

- 2ème levier : augmenter les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 50 000€ malgré les incertitudes et la baisse de certains produits ;

- 3ème levier : diminuer l'encours de la dette et les charges financières en remboursant les deux emprunts de trésorerie :

La dette étant constituée de 4 emprunts « long terme » et de 2 « court terme », il est prévu dès l'exercice 2025 de rembourser le court terme de 900 000€ après la vente du LIDL au cours du 1er semestre 2025 puis le 2ème court terme de 300 000€ début 2026 et donc de diminuer le CRD de 1 200 000€.

Le capital restant dû au 31/12/2025 devrait s'élever à 3 460 000€ soit environ 764€/habitant puis à environ 664€ en 2026 soit en-dessous de la moyenne de même strate (726€ en 2023).

Aucun emprunt ne sera souscrit jusqu'à la fin du mandat.

- 4ème levier : se concentrer sur les dépenses d'investissement validées avec une diminution des investissements dits récurrents pour maximum 140 000€, ainsi que le report de deux projets en cours d'étude et non réalisés à ce jour : dernière tranche du centre-ville et ancienne maison paroissiale pour 400 000€ environ.

En parallèle, la poursuite des études en cours pour préparer l'avenir : études de faisabilité rénovation énergétique écoles et gymnase, étude maison paroissiale, étude aménagement centre-ville, étude avec Loire Forez (Bonson 2040 et Avenues de St-Rambert et St-Marcellin), étude sur le devenir de l'ancienne école des Granges...

Concrètement, il est proposé en 2025 :

Une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 0,96% soit environ 32 000€. A périmètre identique, c'est-à-dire sans la hausse brutale des charges patronales CNRACL, la baisse est de 1,71% soit environ 57 000€ ;

Nous constatons aussi une baisse des charges financières de presque 22% soit – 30 000€ ;

Une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,85% soit environ 68 000€ ;

De ce fait une épargne de gestion en forte hausse de + 32,35% ;

Un autofinancement net à plus de 195 500€.

- Au niveau des dépenses à caractère générale :

→ Les principaux faits marquants : 1 130 000€ = baisse de 3,45%

Beaucoup d'efforts ont été consentis par mes collègues élus et imposés aux services tout en maintenant les actions et projets.

- Au niveau des dépenses de personnel :

→ Les principaux faits marquants : 1 895 000€ = hausse de 0,96%

- Baisse de 0,39% à périmètre identique sans la hausse du taux CNRACL de +3 points soit 25 000€ d'augmentation pour Bonson ;

- A noter que la hausse annuelle de 3 points du taux CNRACL sera renouvelée jusqu'en 2028.

- Pas de recrutement d'agent supplémentaire hors remplacement et accroissement d'activité des services soumis à des taux d'encadrement ;

- Suite à des mouvements de personnels en 2024 : réorganisation de certains services et économies engendrées sur les recrutements ;

→ Les effectifs représentent 39,5 ETP pour 42 agents dont 37 titulaires soit une stabilité depuis longtemps.

- Au niveau des autres charges de gestion courante :

→ Les principaux faits marquants : 310 000€ = baisse de 3,05%

- Augmentation des contributions aux communes et organismes extérieurs du fait de la hausse de la participation au SIVU des Granges = + 12 500€ ;

- Baisse de la subvention au CCAS = - 17 000€ ;

- Stabilité des subventions aux associations et aux particuliers (économies d'énergie) = 36 000€ ;

- Au niveau des recettes de fonctionnement :

→ Les principaux faits marquants : hausse globale de 1,85% soit environ + 68 000€.

- Une nouvelle baisse prévisionnelle des DMTO de 14,09% ;

- Une baisse du FPIC reversé par LFA de 10,34% si l'EPCI n'est plus éligible ;

- Hausse de 11,1% des produits issus de la restauration et du périscolaire, et 14,57% pour l'extrascolaire ;

- Les conventions avec LFA et le SIVU des Granges sont maintenues pour 46 500€ ;

- L'attribution de compensation (AC) versée par Loire Forez n'évolue pas = 172 200€ ;

Quid de la fiscalité locale ?

→ Estimation des bases +1,7% de révision mécanique et +41 000 de bases exonérées en N-1 revenant à imposition en N ; pas de hausse du taux communal ;

→ En 2026, nous prévoyons une hausse des bases de 1,5% (IPCH et bases revenant à imposition) ;

→ Pour information, Bonson est au 41ème rang départemental des taux communaux de TFB en 2024.

Quid des dotations de l'Etat ?

Selon la récente notification de l'INSEE, la population totale de Bonson est de 4 530 habitants au 01/01/2025 soit + 110 habitants.

Nous prévoyons une hausse de 19 000€ soit 2,88%.

Concernant la section d'investissement en 2025 :

Au niveau des dépenses :

Hors remboursement du capital de la dette, elles s'élèvent à 1 477 000€.

1) Dont 78 828€ de fonds de concours :

- AC d'investissement LFA pour 57 200€ : légère baisse suite à la CLECT de LFA du 23/01/2025 ;
- 2 dossiers à solder avec le SIEL (Sono placette et télégestion vestiaires du foot) pour 9 732,76€ ;
- 2 nouveaux dossiers avec le SIEL (Mats solaires parking du foot et câblage fibre optique du nouveau centre de loisirs) pour 11 896€ ;

→ Les fonds de concours versés au SIEL-TE 42 sont tous issus d'une délibération du conseil municipal.

2) Dont 129 436€ d'investissements dits récurrents :

- bancs de touche du stade de foot pour 1 800€ ;
- mobilier et divers matériels pour la mairie pour 5 000€ ;
- le restaurant municipal (cellule de refroidissement et divers matériels) pour 8 352,74€ ;
- l'école Jules Verne avec le remplacement d'une porte extérieure, du mobilier et matériel informatique pour 10 810€ ;
- Le changement des Dalles LED et du faux-plafond de la salle Marcel Pouillon pour 4 737€ ;
- Changement de la porte de la buvette des boules et du WC extérieur, VMC et moquette gymnase pour 10 199€ ;
- Divers travaux électricité et plomberie des bâtiments communaux pour 7 312,06€ ;
- Divers matériels et équipements pour les services techniques, ainsi que vélos et extincteurs pour 24 115,46€ ;
- Une table de pique-nique à l'étang municipal pour 1 825€ ;
- Piquets incendie et potelets RD 108 ainsi que le RAR de l'extension du réseau électrique lotissement du Malbief pour un total de 55 285,44€.

3) Dont 1 411 028€ d'investissements dits structurants :

- Travaux à la Chapelle pour 26 000€ (dossier de subvention en cours pour 20% du total HT) ;
- Etude de MOE de l'ex maison paroissiale pour 19 200€ ;

- Etudes et aménagements divers centre-ville pour 58 201,17€ ;
- Végétalisation et columbarium du cimetière 23 257,46€ (Dossiers de subvention en cours au titre de la DETR 2025 et env. de solidarité du Département) ;
- Fin de l'opération du nouveau centre de loisirs pour 1 142 785,86€ ;
- Remplacement de 4 caméras et création d'un GFU, Groupe Fermé d'Utilisateurs pour 68 500€ ;
- Etude de rénovation énergétique de l'école et du gymnase pour 33 800€ (études financées à 50% du total HT par le SIEL-TE 42) ;
- Plantation d'arbres pour 4 284€ ;
- Extension de l'aire de jeux du complexe sportif pour 25 000€ (dossier de subvention en cours au titre de la DETR 2025).

Et enfin au niveau des recettes :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond au résultat de fonctionnement 2024 de 25 909,66€ qui est affecté en recettes d'investissement afin de couvrir une partie des besoins de financement = part de l'autofinancement ;
- Le résultat excédentaire d'investissement 2025 est reporté en recettes pour 90 379,78€ ;
- L'emprunt de 300 000€ correspond au renouvellement de l'emprunt court terme en attente des subventions du nouveau centre de loisirs = pas de hausse du CRD et donc de l'endettement = baisse du taux de 0,84 points ;
- Les produits de la taxe d'aménagement sont estimés à 70 000€ avec le ratrapage du décalage dû à la réforme de 2021 ;
- 1 020 000€ de cession = vente de l'ancien magasin Lidl à SOFINVEST.
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) = environ 267 000€ ;
- Les subventions représentent environ 848 747,49€ dont :
 - * 704 569,22€ pour le futur pôle enfance Subventions (AURA, LFA, CAF, MSA, Département Etat) ;
 - * 29 500€ de nouveaux dossiers (DETR 2025, mobilier CLSH et DRAC La Chapelle) ;
 - * 114 678,27€ autres dossiers : Lotissement Malbief, arrêt de car gare, DETR centre-ville, récap et nouveaux dossiers, Loire Connect et Actee Chene SIEL-TE 42).

Pour conclure,

Les Exercices 2023 et 2024 sont marqués par le portage de deux dossiers d'investissement ambitieux et impactant financièrement : le centre-ville/ancien magasin Lidl et le nouveau pôle enfance.

En effet, les intérêts de la dette ont presque doublé entre 2022 et 2023 puis ont augmenté de 77,52% en 2024.

Exercice 2025 qui marque la fin du mandat et la concrétisation des projets engagés = situation financière saine.

Le budget 2026 permettra à la prochaine équipe municipale de démarrer son mandat sur des bases solides avec des ratios financiers bons et notamment une épargne satisfaisante en forte hausse, une capacité de désendettement en dessous de 9 ans et un encours par habitant en dessous de la moyenne des communes de même strate (moyenne nationale 3 500/5 000 habitants = 726€ en 2023).

Les exercices 2023 et 2024 ont connu un niveau d'investissement élevé pour un total de 2 614 491,59€ :

- 2023 a été marquée par les travaux de la placette commerciale, la dissimulation des réseaux rue des Javelottes, la poursuite des études du nouveau pôle enfance, le solde des travaux de sécurisation de la RD 108, de l'installation de 10 nouvelles caméras et d'une aire de jeux aux parcs de la Pierre ainsi que l'acquisition de deux parcelles dans le cadre du DPU ;
- 2024 a été marquée par le solde de la dissimulation des réseaux rue des Javelottes, des aménagements en centre-ville, le début des travaux du nouveau pôle enfance, la plantation d'arbres et l'aire de jeux au parc de la Pierre.

L'année 2025 marque la fin des grands travaux du mandat en cours et la poursuite de nombreuses études afin de préparer l'avenir comme vu précédemment ;

Enfin, il est prévu en 2026 les travaux liés à deux opérations en cours d'études : dernière phase du centre-ville (parking Chareyre et abords halle) et locaux associatifs dans l'ancienne maison paroissiale pour 200 000€ HT chacun ;

Début 2026, l'emprunt court terme de 300 000€ sera lui aussi remboursé car les soldes des subventions seront intégralement perçus.

Au niveau des recettes d'investissement 2026 :

Il sera inscrit pour environ 130 000€ de taxe d'aménagement en lien avec les projets immobiliers à venir ;

Le niveau de FCTVA reste élevé suite aux travaux du nouveau pôle enfance ;

Les subventions sont liées aux 2 projets évoqués précédemment et correspondent à 40% du total ;

Il est également envisagé un fonds de concours versé par LFA dans le cadre de l'enveloppe de voirie d'initiative communale pour 100 000€, et ce, dans le cadre des travaux des parkings Mitterrand et Chareyre.

Je vous remercie de votre écoute attentive.

Je laisse maintenant la parole à mes collègues élus en rappelant que le débat d'orientation budgétaire n'est pas un remake des commissions. Si vous souhaitez des précisions sur des montants, cela aurait dû être fait avant tel que je vous l'avais proposé ou alors entre le ROB et le vote du budget.

En effet, le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget. Ce qui a été fait au travers du rapport de 110 slides et de ma synthèse aujourd'hui.

2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif ».

Madame Christine PAQUIS, Adjointe à la Culture et à la Communication prend également la parole.
« Après, cette longue et précise présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par Monsieur le Maire, que je remercie, je me permets d'intervenir pour saluer le travail effectué depuis le début de ce

mandat. En effet, chaque élu, adjoint, conseiller délégué réfléchissent à chaque euro engagé dans tel ou tel action ou investissement.

Je prends pour exemple ma propre délégation qu'est la Culture et la Communication.

Depuis plusieurs saisons, nous organisons la Saison Culturelle en maintenant le nombre de spectacles et en maîtrisant le budget qui lui est alloué. Le budget est en nette diminution sur ces dernières saisons :

- Saison 2022/2023 : 14 311.09 €
- Saison 2023-2024 : 8 102 € -
- Saison 2024-2025 : 7 450 €

Pour la prochaine saison 2025/2026 qui est en cours d'élaboration avec le service culturel, nous prévoyons moins de 7 000 euros.

En ce qui concerne la Communication, la dématérialisation de la revue municipale à partir du mois de juillet 2025, permettra une économie de près de 10 000 € sur 2025.

Le travail que nous effectuons, mon équipe et les services est à l'image de celui effectué par l'ensemble de mes collègues afin d'utiliser le plus justement et le plus clairement l'argent public qu'est celui de nos administrés.

J'ose me faire la porte-parole de l'ensemble de mes collègues en affirmant que nous continuerons à travailler dans le même état d'esprit et avec la même fougue afin de terminer ce mandat avec efficacité, transparence et en toute sérénité ».

Monsieur Hervé BRU indique que M. François GILBERTAS avait demandé un comparatif prévisionnel et réalisé (tableau).

La présentation tient compte du prévisionnel 2024 et des Décisions Modificatives, ce n'est pas ce qui avait été demandé. L'administration indique que le prévisionnel 2024, correspond bien au BP + décisions modificatives.

Monsieur Hervé BRU indique que pour quelques points de détails un rendez-vous sera pris. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Hervé BRU indique qu'à Loire Forez la présentation comporte des critères pessimistes, alors qu'ici la présentation est plutôt optimiste.

Pour Monsieur Hervé BRU il serait intéressant de voir l'évolution depuis 2020 des différents ratios.

Sur l'encours et sur la capacité de désendettement nous sommes avec 11.51 proches de la zone critique. Entre 10 et 12, il faut tirer la sonnette d'alarme. En 2025, nous sommes dans cette situation.

Sur le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement, on est à plus de 55 % alors que nous n'avons eu un agent de Police municipale de moins durant un temps et des services ont été externalisés (entretien des bâtiments scolaires). Si on avait maintenu les postes, on serait largement au-dessus.

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint à la vie économique et aux relations de proximité prend à son tour la parole :

« J'aimerais juste apporter quelques précisions sur le contexte global de ce ROB si vous me le permettez. D'abord, il faudra convenir qu'on a connu, ces dernières années, des exercices comptables et financiers compliqués mais parfaitement maîtrisés.

Je rappelle que pour Bonson, une seule augmentation d'impôt, très ciblée et ajustée puisqu'elle n'a été que d'1 point.

D'ailleurs, on précisera que cette hausse a permis de conserver des services publics de grande qualité au cours du mandat alors même que bon nombre de communes n'ont pas pu assurer de tels efforts au cours de la période 2020-2026.

Oui, nous nous souviendrons d'un mandat très compliqué qui a débuté par la crise COVID, s'est poursuivi avec la guerre en Ukraine, une crise économique et des taux d'inflation records et s'achève dans une période d'instabilité politique forte tant au niveau national qu'international.

Bref, vous l'aurez compris, c'était un défi pour les collectivités locales, pour Bonson en particulier. Nous avons souvent été le relai ici des alertes de l'AMF sur la situation précaire des collectivités territoriales, pour lesquelles les dotations baissent, les capacités de prélèvement de l'impôt se rétractent et qui font face à l'insatisfaction grandissante des administrés.

Finalement, nous avons réussi à permettre à Bonson de tirer son épingle du jeu avec des budgets construits, réfléchis et adaptés au fur et à mesure du contexte précité.

D'ailleurs, l'attractivité de la commune n'a pas pâtie de cette période troublée puisque, je constate que les commerces continuent de s'installer à Bonson et les nouveaux arrivants se disent très heureux de la qualité de vie à Bonson. On s'en félicitera tous autour de la table.

Nous sommes donc face à des choix forts et raisonnés des élus de la majorité. En effet, nous souhaitions laisser une situation saine et transparente pour la prochaine équipe municipale. Cette dernière aura ainsi tous les leviers en mains pour faire ses choix et ses arbitrages politiques pour les bonnonsais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Décisions

Décision 2024-024 : Modification de l'annexe 2 relative à la convention Compostond pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2023-076 du 14 septembre 2023 approuvant la convention COMPOSTOND où il est précisé :

« Article 5 : Modalités financières : Les prix unitaires des prestations et consommables de COMPOSTOND au service de la commune de BONSON sont précisés en annexe 2. **En cas de modification de ceux-ci, d'ajout ou de suppression de références, COMPOSTOND adressera à la commune de BONSON un nouveau tableau « annexe 2 » qui annulera et remplacera le précédent.** »

« Article 6 : durée de la convention : La présente convention entre en vigueur le 01/10/2023 et se termine le 31 décembre 2024. **Elle pourra être reconduite de façon tacite.** »

Vu la modification de l'annexe 2 « Grille tarifaire pour les associés de la SCIC – en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

De valider les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Comme prévu dans l'article 6 de la convention initiale cette dernière est renouvelée par tacite reconduction. L'annexe 2 modifiée « grille tarifaire 2025 » est annexée à la présente décision.

Article 2

La période contractuelle est de 1 an à compter du 1/01/2025 et se terminera au 31/12/2025.

A noter : Après analyse des quantités, la collecte aura lieu tous les quinze jours à compter du 5 janvier 2025.

Article 3 La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 4 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-025 : Contrat d'entretien Froid – Préparation – Cuisson- Laverie – Entreprise Froid Equipements Services pour trois ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027)

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au contrôle régulier des équipements du restaurant municipal (chambre froide négative, chambre froide viandes, chambre froide BOF, chambre froide légumes, armoire positive, cellule de refroidissement, coupe pain, operculeuse, batteur, coupe légumes, épulcheuse, four mixte électrique, four mixte, sauteuse gaz, module 2 feux vifs, module 2 feux vifs + 1PCF, chariot bain marie, adoucisseur d'eau, lave-vaisselle),

DECIDE

Article 1

De signer avec l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Grüner -42230 ROCHE LA MOLIERE, un contrat d'entretien pour 3 ans.

Date d'effet du contrat : 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour les prestations décrites dans les différents paragraphes et annexes au contrat sera de : 1 359 € HT soit 1 630.80 € TTC.

Tarif main d'œuvre et déplacement en régie pour 2025 :

1 h de main d'œuvre : 71 € HT.

1 déplacement : 47 € HT

Tarif main d'œuvre et déplacement astreinte le samedi de 8h à 17 h : Tarif main d'œuvre et déplacement en régie majorés de 25%. (*Majoration non-appliquée pour le dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe n°1 ci-jointe.*)

Le contrat comprend les pages numérotées de 1 à 12 ainsi que les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Liste du matériel
- Annexe n°2 : détail des visites
- Annexe n°3 : Révisions des prix et majoration suivant la vétusté des différents matériels
- Annexe n°4 Travaux de remise en état partiel ou total des installations
- Annexe n°5 : Code de l'environnement
- Annexe n°6 : Conditions générales de vente et garantie

Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-026 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors du surcroît d'activité occasionné lors du repas de noël des seniors.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de surcroît d'activité lors du repas de noël des seniors confectionné par le restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant le surcroît d'activité occasionné lors du repas de noël des seniors organisé le 27 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1

De signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de noël des seniors.

Article 2

Le prix d'un repas est de 10.00€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.70€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas étant facturé directement par la commune à la MAM, soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 10.00€.

Pour la période du 25 novembre 2024 jusqu'au 27 novembre 2024 inclus, la facture n° FAC00007378 du 26 novembre 2024 s'élève à 458.40€ TTC. Cela correspond à 72 repas facturés à 4.70€ et 12 repas à 10.00€.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-027 : Contrat de location et traitement déchets bennes ordures – BRUGERON DEPOLLUTION

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de location et traitement des déchets des bennes ordures.

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de location de bennes à ordures et traitement des déchet est passé avec la BRUGERON DEPOLLUTION, Avenue de l'Industrie – 42160 SAINT CYPRIEN (06 47 47 12 46 – cylinderella.brugeron@orange.fr)

Article 2

La société assurera la mise à disposition de 2 bennes de 15 m3 (au Centre Technique Municipal) et une benne de 8 m3 (au cimetière) en location, l'échange ou l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets en centre de tri.

Article 3

La durée du contrat est d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

- **Le coût du traitement des déchets :**

- Déchet bois : 93 € HT / 111,60 € TTC la tonne
- Déchet vert : 73 € HT / 87,60 € TTC la tonne
- DIB : 250 € HT / 300 € TTC la tonne
- Carton : 45 € HT / 54 € TTC la tonne
- Ferraille rachat selon le court des matériaux
- **Location benne 8 m³ : 21 € HT / 25,20 € TTC mensuel (soit 252 € HT pour l'année 2025)**
- **Location 2 bennes 15 m³ : 2 x 42 € HT / 2 x 50,40 € TTC mensuel (soit 1 008 € HT pour l'année 2025)**
- **Transport/échange : 10 € HT / 12 € TTC**

Le règlement des sommes dues au titre de ces prestations interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-028 : Contrat de maintenance pour la vérification des portes automatiques de la Mairie – Année 2025

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société COPAS

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société COPAS sise 17 Avenue B Thimonnier 69300 CALUIRE.

Article 2

La maintenance des portes automatiques comprend les visites annuelles d'entretien détaillées dans le contrat.

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

La version « **Normale** » a été retenue pour un montant de **655 € HT soit 786 € TTC** pour l'année.

Pas d'option complémentaire retenue.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-029 : Contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion – pour trois ans – CPS

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de maintenance des systèmes d'alarmes par la société CPS SARL

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 Un contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion par la société CPS Sarl – 62 Avenue de Veauche – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Article 2

- Maintenance des systèmes d'alarmes pour chaque site comprenant 1 visite annuelle préventive de maintenance avec garantie main d'œuvre et déplacement (**maintenance partielle**)
Nomenclature du matériel : voir détail sur contrat.
Les sites sont les suivants :

- Espace Barbara
- Maison des Associations (Le Renouveau)
- Salle Polyvalente
- Centre de Loisirs (La Grange aux Loisirs)
- La Passerelle
- CTM (dépôt)
- Restaurant municipal
- Groupe Scolaire J Verne
- Mairie

Article 3

La durée du contrat est de **3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027 sans tacite reconduction.**

- 1 visite annuelle préventive de maintenance (Maintenance partielle : 1 visite par an + main d'œuvre) **La redevance annuelle** est fixée à **1 274 € HT** soit **1 528.80 € TTC** (comprenant abonnement carte SIM Mairie)
- **Prestations en dehors du contrat :**
 - Déplacement : **65 € HT/ 78 € TTC** par déplacement
 - Main d'œuvre : **65 € HT/ 78 € TTC** par heure

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-030 : Contrat pour la viabilité hivernale - automne/hiver 2024/2025 – SPTP

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le déneigement automne/hiver 2024/2025

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

de signer un contrat de prestation concernant la viabilité hivernale - **automne/hiver 2024/2025** effectué par l'entreprise SAS SPTP – 61 Boulevard de l'industrie – BP 202 – 42173 ST JUST ST RAMBERT

Article 2

La période contractuelle est valable **du 4 novembre 2024 au 7 mars 2025**

- La mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.
- Le déclenchement d'une intervention se fera suite à la demande d'un agent de la commune (suivant planning du personnel technique) dûment habilité pour déclencher l'intervention du technicien de l'entreprise pour la réalisation de la prestation (moyens humains et matériels de l'entreprise nécessaire à la réalisation de celle-ci).
- Le sel sera mis à disposition par la commune et entreposé au dépôt des services techniques.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune, Une facture mensuelle sera transmise à la commune.

- Forfait mensuel mise à disposition d'un service d'astreinte (1personne + camion + engin de chargement) : **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**
 - **Matériel et personnel (heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h à 18h)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **151 € HT/181.20 € TTC**
- Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **79 € HT soit 94.80€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **75 € HT soit 90 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **87 € HT soit 104.40 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **45.60 € HT soit 54.72 € TTC**
 - **Matériel et personnel (hors heures ouvrées – entre 18h et 8h, samedis, dimanches et jours fériés)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **255 € HT soit 306 € TTC**
- Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **128 € HT soit 153.60€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **125 € HT soit 150 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **148 € HT soit 177.60 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **78 € HT soit 93.60 € TTC**

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-031 : Contrat de Maintenance du système de vidéoprotection 2025 – Bouygues énergies & services

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de Bouygues énergies et services,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

de signer avec la société Bouygues énergies et services – Centre des Travaux de St-Etienne – 2 bis Allée de l'Electronique – 42100 ST ETIENNE un contrat de maintenance pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025).

Article 2

Ce contrat de maintenance désigne les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou, situés sur les sites de la ville de Bonson.

▪ **Maintenance préventive – Serveur**

- La maintenance préventive du serveur sera réalisée une fois par an : serveur Vidéo Mairie. Cette prestation comprend : nettoyage serveur et éléments du CSU, contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement du système de stockage, vérification de la qualité des images, essais généraux du système, sauvegarde de la configuration système.
- A chaque fin de visite, l'entreprise délivrera un compte rendu de visite qui devra être signé par les utilisateurs ou un responsable des services techniques.

▪ **Maintenance préventive – Caméra** : Exclus du contrat.

▪ **Maintenance curative – dépannages**

- La maintenance curative prend en charge uniquement la main d'œuvre rendu nécessaire pour tout dépannage hors cas d'exclusion. La fourniture du matériel remplacé fera l'objet d'un devis spécifique d'après le bordereau des prix unitaires présenté dans le contrat.
- **Exclusions du contrat** : vandalisme, sinistre divers, foudre et/ou surtension, coupure Enedis du PDL en amont du coffret de la caméra, mauvaise utilisation du système, dégâts des eaux, demande assistance pour extraction suivant devis.

- **Application SAGA :** Mise à disposition de la Ville de Bonson d'une application qui est utilisée par le Centre de St-Etienne pour l'ensemble de ses contrats de maintenance (SLT, vidéo, contrôle d'accès). L'application possède les fonctionnalités suivantes : gestion de la maintenance et suivi

des interventions sur le terrain, tableau de bord, suivi et mise à jour du patrimoine, suivi des contrôles réglementaires (maintenance préventive) etc.

- **La période de prise en compte des interventions est du lundi au vendredi de 8h à 17h.** Elles concernent la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses.
- **Garantie du temps d'intervention (GTI) :** pour les pannes mineures, après prise en compte de l'appel : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures, après prise en compte de l'appel : 4 h ouvrées pour un dysfonctionnement de type Panne bloquante.
- **Garanti de rétablissement (GTR) :** pour les pannes mineures ou non bloquantes : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures ou bloquantes : 4 h (hors remplacement serveur ou pièces serveur).

Coût de la maintenance annuelle – maintenance préventive et curative (main d'œuvre) :

3 140 € HT soit 3 768 € TTC

Camera complémentaire :

Le montant annuel de la maintenance préventive et curative (hors fourniture et hors cas d'exclusion définis au paragraphe précédent), pour une caméra complémentaire est de : **150 € HT soit 180 € TTC.**

Abonnement Hotline constructeur :

Tarif par an et par caméra : 28 €

Tarif global pour l'installation : 432 € HT (28 € x 16 caméras)

TVA (20%) : 89.60 €

Soit un montant total TTC de 537.60 €

Le règlement des interventions de maintenance préventive et corrective sera effectué sur présentation de facture semestrielle. Pour plus de détails cf. contrat ci-joint.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-032 : Contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs + contrôle des sols – année 2025 - SOLEUS

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOLEUS N°DAC2409181642 du 19/09/2024

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOLEUS - sise Le Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN

Article 2

- La maintenance concerne le contrôle des équipements sportifs (foot, hand, basket) et récréatifs (jeux pour enfants) ainsi que le City Stade détaillé dans le contrat.
- La réalisation d'un test HIC pour les jeux d'enfants (sols) détaillé dans le contrat

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 4

- Le montant de la prestation pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour l'année 2025 est de **890 € HT soit 1 068 € TTC.**

Le règlement des sommes dues au titre de cette vérification interviendra sur présentation de factures.

Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-033 : Contrat de maintenance pour le contrôle des chapiteaux et ensembles démontables – année 2025 - SOLEUS

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOLEUS N°DAC2409191140 du 19/09/2024

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOLEUS - sise Le Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN

Article 2

La maintenance concerne la réalisation des contrôles suivants :

- Vérification de l'assemblage d'une tente/structure selon l'article CTS 34 – 2 chapiteaux de 72 m²

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 4

- Le montant de la prestation pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour l'année 2025 est de **340 € HT soit 408 € TTC**.

Le règlement des sommes dues au titre de cette vérification interviendra sur présentation de factures.

Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-034 : Contrat SOCOTEC – BATS GAZ 2025 – Vérification des installations de gaz combustible dans les ERP.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Article 2

La maintenance comprend la vérification des installations de gaz combustible dans les ERP comme détaillé dans la proposition n° 2409953V0000027 pour un montant :

- Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP : **680 € HT soit 816 € TTC**

Article 3

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-035 : Avenant au Contrat de Location de la C3 immatriculée FW-388-VF

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'avenant des Etablissements PROTIERE pour le contrat de location de la C3 immatriculée FW-963-VE

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée du contrat de location de ce véhicule pour la porter à une durée totale de 50 mois.

DECIDE

Article 1

De signer avec les Ets PROTIERE – Route de Roanne – 42210 MONTROND LES BAINS, l'avenant au contrat pour le véhicule C3 immatriculé FW-388-VF

La durée totale du contrat est donc portée à 50 mois et prendra fin le 03/05/2025

Le loyer total mensuel payé par mandat administratif le 5 du mois terme à échoir sans délai est de 114.17 €.

Cet avenant prend effet au 04/11/2024. (Avenant annexé à la décision).

Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-036 : Prêt à court terme in fine Attente de Subventions auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024 – 027 approuvant le budget primitif 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023 de la Commune et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2024.sous le n°042-214200222-20240328-2024-027-01-DE.

Vu la décision modificative n°5 du Budget principal 2024 n°2024-090 du 10 décembre 2024 et visé par l'autorité administrative le 11 décembre 2024 sous le n°042-214200222-20241210-2024-090-DE.

Considérant qu'il est nécessaire de lever un emprunt dans le cadre du budget principal 2024 dans l'attente du versement de subventions dans le cadre des travaux de construction du nouveau Centre de Loisirs.

Considérant la proposition financière faite par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 18/12/2024 à notre besoin de financement pour un montant de 300 000 (trois-cent-mille euros).

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire un contrat de prêt à taux à court terme in fine Attente de subventions d'un montant de 300 000 (trois-cent-mille euros), dont les conditions financières et particulières sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt (montant, taux...) :

Fiche technique de prêt à taux à court terme in fine Attente de subventions.

- Montant : 300 000 (trois-cent-mille euros)
- Taux : 3.53 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 300 € soit 0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage.

Avantage de l'offre :

- Aide à un besoin ponctuel de trésorerie : adapté aux délais de remboursements des subventions ou T.V.A. Souplesse de gestion : possibilité de rembourser, à tout moment, sans indemnité de remboursement anticipé (avec un minimum de 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde) si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde.
- Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de la collectivité au Trésor Public).
- Remboursement des intérêts : trimestriel par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de la collectivité au Trésor Public).
- Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de la Collectivité, SGC de Montbrison, et versement à la bonne date lors de la demande de déblocage.

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt. En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

Article 3 : La ville de BONSON s'engage à verser à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute - Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 4 : La ville de BONSON s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La ville de BONSON s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-037 : Acceptation d'un don de 50 €

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une entreprise bonsonnaise a souhaité faire un don de 50 euros en guise de contribution à l'évènement : concours des maisons fleuries et/ou maisons décorées, ceci, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

DECIDE

Article 1

d'accepter ce don de 50 € de la part d'une entreprise bonsonnaise.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-001 : Contrat Pompage Bac à graisse restaurant municipal – Assainissement Curage du Forez – 2025

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat pour le curage du bac à graisse du Restaurant municipal de la société SARL Assainissement Curage du Forez

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat pour des prestations de curage de bac à graisse du Restaurant municipal est passé avec la SARL Assainissement Curage du Forez – sise ZI Les Plantées – 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

Article 2

Les prestations de curage du bac à graisse du Restaurant municipal s'effectueront 3 fois/an.

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 4

Le montant de la prestation est de 549.00 € HT par prestation.

Le montant annuel est de 1 647 € HT soit 1 976.40 € TTC.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-002 : Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité – AED - 2025

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.E.D,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de vérification T2400475 (joint en annexe) est passé avec la Société A.E.D. sise 4, rue de l'Artisanat 42390 VILLARS.

Article 2 : Le contrat étant joint en annexe, on retiendra ici les différents lieux contrôlés :

Maison des ainés, Salle du Renouveau (maison des associations), Vestiaires sportifs, Chapelle Notre-Dame, Espace Barbara, Local « amicale » au complexe sportif, salle de sports (gymnase) + salle polyvalente (Salle Marcel POUILLON), Mairie, « Maison des 4 Chemins, Foot + Maison du Gardien »,

Maternelle et Médiathèque, Primaire et Restaurant municipal, Passerelle, Centre de Loisirs). La vérification aura lieu en juin (elle pourra se faire le mois précédent ou le mois suivant).

Intitulé	Unité	Prix unitaire	Qté	Total HT
Vérification extincteurs portatifs (E1)	L'unité Euros HT	2.58 €	131	337.98 €
Plombage extincteur	L'unité Euros HT	0.54 €	131	70.74 €
Vérification exutoire avec treuil (E16)	L'unité Euros HT	40.24 €	9	362.16 €
Vérification exutoire TL sans treuil (E12)	L'unité Euros HT	27.10 €	1	27.10 €
Vérification exutoire ouverture + fermeture CO ² (E38)	L'unité Euros HT	119.77 €	1	119.77 €
Vérification exutoire ouverture CO ² + treuil (E23)	L'unité Euros HT	40.24 €	2	80.40 €
Vérification centrale incendie (E32)	L'unité Euros HT	60.90 €	3	182.70 €
Vérification Alarme (E18)	L'unité Euros HT	60.90 €	10	609.00 €
Vacation	L'unité Euros HT	28.83 €	1	28.83 €
TOTAL				1 818.68 € HT

- Le prévisionnel de l'année 2025 est annexé au contrat et à la décision. Les extincteurs à remplacer ou à reconditionner en 2025 sont listés et le montant global prévisionnel s'élève à **698.36 € HT**.

TOTAL GENERAL HT : 1 818.68 € + 698.36 € = 2 517.04 € soit 3 020.45 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-003 : Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant municipal- FHV LOIRE – Loire Air Pur – année 2025

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de l'entreprise DEVIS VTE20241000254 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Une convention de prestation de nettoyage est passée avec la Société FHV Loire – Loire Air Pur, sise 7 Rue Jean Zay – 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (loire@francehygieneventilation.fr)

Article 2

La maintenance comprend :

- Hotte Filtres départ de gaine si accessible (dégraissage des 2 hottes + filtres + départ gaine) : **590 € HT**
- Moteur Centrifuge en caisson (dégraissage moteur) : **290 € HT**
- Dégraissage de la gaine (entretien et nettoyage de la gaine) : **190 € HT**
- Forfait déplacement : **20 € HT**

Soit un montant total HT de **1 090 € (soit 1 308 € TTC)**.

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025, sans tacite reconduction.

Le règlement des sommes dues au titre de cette prestation interviendra sur présentation de la facture, règlement à 30 jours par mandat administratif.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-004 : Demande subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 1 - 2^{nde} extension du Columbarium au Cimetière municipal.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

la possibilité de solliciter deux dossiers maximum au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Considérant que les deux projets (2^{nde} extension du Columbarium et Aire de jeux au Complexe sportif) étaient déjà inscrits au budget 2024 et sont reportés en RAR (reste à réaliser au BP 2025),

Considérant que les demandes de subventions DETR doivent être déposées avant le 31 janvier 2025 alors que le Conseil municipal a lieu le 20 février 2025,

DECIDE**Article 1**

de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 1 concernant la 2^{nde} extension du Columbarium au cimetière communal.

Article 2

Le plan de financement est donc le suivant :

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES	RECETTES	
MATHAUD et fils (fourniture et pose)	10 166,66 €	DETR 2025 – Dossier 1 5 000 €
		Conseil départemental Enveloppe de solidarité – Subvention sollicitée (mais avec d'autres travaux, aussi l'extension du columbarium représente 21.65% des 7 000 € sollicités au titre de l'enveloppe de solidarité). 1 515.50 €
		Autofinancement – Fonds propres 3 651.16 €
TOTAL DEPENSES	10 166.66 €	TOTAL RECETTES 10 166.66 €

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-005 : Demande subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 2 - Aire de jeux au Complexe sportif.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de solliciter deux dossiers maximum au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Considérant que les deux projets (2^{nde} extension du Columbarium et Aire de jeux au Complexe sportif) étaient déjà inscrits au budget 2024 et sont reportés en RAR (reste à réaliser au BP 2025),

Considérant que les demandes de subventions DETR doivent être déposées avant le 31 janvier 2025 alors que le Conseil municipal a lieu le 20 février 2025,

DECIDE**Article 1**

de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier 2 concernant l'aire de jeux au Complexe sportif.

Article 2

Le plan de financement est donc le suivant :

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES		RECETTES	
Devis Proludic pour Pyramide simple (uniquement la fourniture, pas la pose)	11 313.28 €	DETR 2025 – Dossier 2	5 000 €
Devis Proludic pour la Maisonnette (uniquement la fourniture, pas la pose).	2 467.80 €		
Devis D. CONTARDO TP (pour les sols)	4 695 €	Autofinancement – Fonds propres	13476.08 €
TOTAL DEPENSES	18 476.08 €	TOTAL RECETTES	18 476.08 €

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-006 : Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage (tractopelle, échafaudage) pour 2025.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE**Article 1**

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Article 2

La maintenance comprend la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage désignés dans la proposition n° DEV2409953V000000730/6 pour un montant :

- Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage : portique à l'Espace Barbara : **75 € HT soit 90 € TTC**.
- Vérification des installations électriques dans le cadre de l'abonnement 16 bâtiments (cf. liste dans l'annexe à la décision) : **1540 € HT / 1 848 € TTC**
- Vérification des appareils et/ou d'accessoires de levage : échafaudage et tractopelle (2 fois/an) : **2 x 81 € HT soit 2 x 97.20 € TTC**

TOTAL GENERAL HT : 1 777 € soit 2 132.40 € TTC

Article 3

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-007 : Contrats crédit-bail pour deux véhicules électriques DACIA (en remplacement de deux C3) – MOBILIZE Financial Services – Durée : 48 mois

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition les propositions commerciales pour 2 DACIA Spring électriques par l'établissement SAS MATHIEU – Concessionnaire Renault – 8 Avenue de St Etienne – 42600 MONTBRISON avec comme caractéristiques deux leasing avec MOBILIZE Financial Services – Centre Relation Clientèle – LPN 75 – 93168 NOISY LE GRAND cedex

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convenait de remplacer les deux C3 immatriculées FW-864-VE et FW-963-VE

DECIDE**Article 1**

De signer avec l'établissement SAS MATHIEU – Concessionnaire Renault – 8 Avenue de St Etienne – 42600 MONTBRISON la commande de deux Dacia en leasing avec l'établissement MOBILIZE Financial Services – Centre relations clientèle – LPN 75 – 93168 NOISY LE GRAND cedex.

Dacia Spring Expression immatriculée HA-058-TL – durée du contrat de location : 48 mois (du 30/12/2024 au 29/12/2028) avec un loyer mensuel de 258.62 € HT soit 306.34 € TTC.

Dacia Spring Expression immatriculée HA-998-TK – durée du contrat de location : 48 mois (du 31/12/2024 au 30/12/2028) avec un loyer mensuel de 248.66 € HT soit 294.40 € TTC.

Le paiement des loyers est effectué par prélèvement.

Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-008 : 2 Demandes de subventions pour le mobilier extérieur et intérieur du Centre de Loisirs - Rue Jules Massenet (au parc des Javellettes), une auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire au titre de l'aide « acquisition de matériels et de mobilier » et une auprès de la Mutualité Sociale Agricole de la Loire au titre de l'aide « Grandir en Milieu Rural -année n+1 ».

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de solliciter une demande d'aide auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire au titre de l'aide « acquisition de matériels et de mobilier »

Vu la possibilité de déposer une demande d'aide auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'AAP « Grandir en Milieu Rural » avant le 7 février 2025, en N+1(car nous avions déposé une demande en 2024),

DECIDE**Article 1**

de présenter un dossier de demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et un dossier auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour le mobilier intérieur et extérieur du nouveau Centre de Loisirs, Rue Jules Massenet (au parc des Javellettes).

Pour mémoire, la collectivité avait obtenu deux subventions de ces partenaires pour la construction du Centre de Loisirs :

- 300 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire
- 17 300 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole

Article 2

Le plan de financement « mobilier extérieur et intérieur du Centre de Loisirs » est donc le suivant :

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES	RECETTES		
Tobbogan (SARL DISTRI BUGGY)	2084.60 €	CAF 42 (60% du total des dépenses)	19 679.652 €
Passerelle bois (RONDINO)	2543.40 €	MSA (20% du total des dépenses)	6 559.884 €
5 Bancs (DMC Direct)	2032.89 €		
2 Tableaux « Classe en extérieur »	1175.32 €		
Mobilier intérieur (JAROZO)	22063.92 €	Autofinancement - Fonds propres (20% du total des dépenses)	6 559.884 €
Arbre (devis ST ETIENNE Bureau uniquement pour l'arbre de l'accueil du CLSH)	2 899.29 €		
TOTAL DEPENSES	32 799.42 €	TOTAL RECETTES	32 799.42 €

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-009 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors du surcroît d'activité engendré par la préparation du repas de noël des enfants et lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances de Noël

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €,

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de surcroît d'activité lié à la préparation du repas de noël des enfants et la période de fermeture du restaurant municipal pendant les vacances de noël,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant la période de surcroît d'activité et la période de fermeture du restaurant municipal soit du 19 décembre 2024 jusqu'au 4 janvier 2025 inclus,

DECIDE

Article 1

De signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de noël des enfants ainsi que lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances de noël.

Article 2

Le prix d'un repas est de 10.00€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.70€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas étant facturé directement par la commune à la MAM, soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 10.00€.

- Pour la période du 19 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la facture n° FAC00007544 du 31 décembre 2024 s'élève à 1 183.90€ TTC. Cela correspond à 237 repas facturés à 4.70€ et 7 repas à 10.00€,
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 4 janvier 2025 inclus, la facture n° FAC00007552 du 3 janvier 2025 s'élève à 450.70€ TTC. Cela correspond à 81 repas facturés à 4.70€ et 7 repas à 10.00€.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Monsieur Hervé BRU souligne que ces décisions correspondent à des dépenses de plus de 45 000 €. Monsieur le Maire demande à Monsieur Hervé BRU ce qu'il s'imagine en indiquant que le montant total des décisions s'élève à 45 000 € et souligne qu'il est dommage que M. Hervé BRU soit suspicieux. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit essentiellement de renouvellement de contrats (contrôles électriques des bâtiments, contrat de sécurité etc.). Monsieur le Maire ajoute que des économies ont été réalisées sur certains contrats.

Questions diverses

• Contentieux Commune de BONSON / SAS Atrium Développement : jugement.

Monsieur Nathan ALBOUY expose :

« Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et suite au transfert magasin Lidl, la commune est devenue propriétaire de l'ancien magasin en Avril 2020.

Le projet initial consistait en la création d'une halle marchande orientée vers les métiers de bouche. Le dossier était porté par la société ATRIUM DEVELOPPEMENT.

Un compromis de vente a été signé entre les 2 parties en l'étude de Maitre Maubert-Delamorinière le 27 Juillet 2021. La date de réitération de l'acte authentique devant être réalisée au plus tard le 15 novembre 2021.

La réitération de l'acte n'a pas été possible, après plusieurs annulations de rdv « de dernière minute » de la part du dirigeant de l'entreprise.

Par courrier en date du 28 Novembre 2022, nous avons mis en demeure la société ATRIUM de signer la vente sans délai.

Un rendez-vous avait été planifié chez les notaires, lui aussi annuler le jour même.

Une deuxième mise en demeure a été adressée le 13 Janvier 2023 avec comme date butoir une signature au 31 Janvier 2023.

Par acte notarié en date du 28 Février 2023, il a été constaté la carence de l'acquéreur et l'annulation du compromis ainsi que demandé le versement de la somme de 90 000€ correspondant aux dommages et intérêts réglementaires (10% de la somme).

Par courrier du 20 mars 2023, le conseil de la société ATRIUM DEVELOPPEMENT nous a informé que son client contestait le versement des pénalités à la commune.

Conformément à la délibération n°2021-005, nous avons décidé d'intenter au nom de la commune une action en justice devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne par assignation en date du 15 Mai 2023.

Après de longs mois de procédure, un jugement a été rendu le 21 janvier 2025 avec comme conclusions :

« Le Tribunal judiciaire, statuant publiquement, par jugement mis à disposition au greffe contradictoire et en premier ressort,

REJETTE les demandes dirigées contre la SSCV LE SOLARIUM ;

CONDAMNE la société ATRIUM DEVELOPPEMENT à verser à la commune de BONSON la somme de 90 000 € en application de la pénalité prévue par la promesse de vente ;

CONSTATE la résiliation de la promesse de vente conclue par la commune de BONSON avec la société ATRIUM DEVELOPPEMENT ;

CONDAMNE la société ATRIUM DEVELOPPEMENT à verser à la commune de BONSON la somme de 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

CONDAMNE la société ATRIUM DEVELOPPEMENT aux entiers dépens de l'instance ;

DEBOUTE la société ATRIUM DEVELOPPEMENT de l'ensemble de ses demandes. »

Nous vous précisons que ce jugement est exécutoire de plein droit. Nous avons donc mandaté un commissaire de justice pour la faire signifier à la société ATRIUM DEVELOPPEMENT afin de faire courir le délai d'appel.

Je vous précise que la société ATRIUM DEVELOPPEMENT est dans l'obligation d'exécuter ce jugement, y compris si elle entendait faire appel de la décision. Si elle devait faire appel de ce jugement et ne pas procéder au règlement de la somme de 93 000 euros, nous demanderions alors au Conseiller de la Mise en Etat devant la Cour d'Appel de Lyon de procéder à la radiation de l'appel en l'absence d'exécution de la décision.

Cette décision est évidemment très satisfaisante pour la commune et marque la fin d'un dossier compliqué... ».

A ce jour les frais d'avocats s'élèvent à 13 992 €.

2023 : 11 400€

2024 : 2 112€

2025 : 480€

Questions orales

Madame Marie-José SAULODES procède à la lecture de toutes les questions.

1. « Le 13 décembre 2024 à 18h, un fourgon a déséquilibré un cycliste au niveau du pont du diable et a pris la fuite. Le cycliste a déposé plainte à la gendarmerie qui lui a dit qu'aucune caméra n'était présente sur la zone ; il nous semble qu'il y a une caméra au niveau de l'embranchement de la rue de la rivière, qui aurait pu donner des informations. Est-elle hors service ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Pourtant farouchement opposés à la vidéoprotection par le passé, vous semblez susciter maintenant un intérêt qui laisse songeur... »

Certaines caméras de la tranche 2 ne sont pas en service car elles doivent être connectées à un GFU, Groupement Fermé d'Utilisateurs. Ce dossier technique sera présenté en commission aménagement du territoire au printemps. »

2. « Nous avons voté en octobre dernier un règlement pour la pose des banderoles dont le point 3 notait : « Après accord écrit de la mairie, la banderole ne pourra être installée par les soins de l'association que 15 jours avant la date de la manifestation ou de l'événement. » Or nous avons vu, sur le rond-point de la mairie une banderole dans la semaine du 10 décembre pour annoncer la corrida du PIC le 4 janvier, et dans la première semaine de février une banderole annonçant les portes ouvertes au lycée Ste Claire de Sury les 7 et 8 mars. Pourquoi avez-vous donné une autorisation en dehors des dates votées et sinon pourquoi n'avez-vous pas procédé à l'enlèvement de ces banderoles ? Dans le même ordre d'idées, une banderole annonçant les nuits celtiques du mois de mars a été posée plus d'un mois avant sur le rond-point d'Intermarché. Si elle est dans une zone gérée par la commune de St Cyprien, pourquoi ne pas avoir collaboré avec St Cyprien pour avoir les mêmes règles ? »

Madame Christine PAQUIS, Adjointe à la Culture et Communication apporte la réponse suivante :

« Les règles permettent de poser un cadre et de le faire appliquer en cas de forte demande ou encore de litige. Lorsque des banderoles sont affichées avant les 15 jours, c'est une question de bon sens et de disponibilité de l'emplacement !

Le rond-point est propriété de la commune de Bonson, cette « zone » n'est pas gérée par Saint-Cyprien. Nous tolérons les grandes banderoles de leur comité des fêtes qui les utilisent depuis plusieurs décennies...

Il est regrettable de se faire reprocher de vouloir être conciliant avec nos associations et nos administrés. »

3. « Nous avons appris par la presse que Bonson ne disposait pas de logement d'urgence. En début de ce mandat, nous avons vendu une habitation située dans le lotissement des Grillettes. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Vous êtes élus depuis 5 ans et même 11 ans pour l'un d'entre vous, donc non, vous n'avez pas appris dans le journal que la commune ne possédait pas un logement d'urgence.

De plus, je tiens à vous informer que la commune de Bonson avait trouvé un logement d'urgence pour cette famille dans une commune voisine.

Quant au logement que vous évoquez, je suppose au 5 rue des Grillettes, il concernait une dation lors de la vente du terrain à bâtir, c'est-à-dire que l'acquéreur a versé une soulté financière plus un lot en VEFA à la commune. La condition était de le revendre immédiatement ce qui a été respecté. Ce n'était en aucun cas un logement d'urgence. Tout avait été acté lors du précédent mandat en 2019.

Enfin, La municipalité travaille actuellement sur un projet de logement d'urgence sur un site en requalification ».

4. « Lors du mandat précédent, la phase 1 de l'aménagement du complexe sportif avait été réalisée. La phase 2 devait avoir lieu au cours de ce mandat, avec notamment des travaux sur le terrain de foot pour le rendre homologable pour certains matchs notamment de coupe. A l'heure où St Cyprien supprime son terrain du centre-ville, il aurait été judicieux de mettre ce terrain aux normes. Pourquoi cette phase 2 n'a pas été réalisée ? De plus, vous vous étiez engagé, auprès du club de foot, à réaliser un synthétique et St Cyprien s'était engagé à mettre 300 000€ sur ce projet. Pourquoi avoir abandonné ce projet ? »

M. le Maire apporte la réponse suivante :

« Il n'y avait aucun engagement quant à la phase n°2 qui était seulement au stade de l'esquisse et qui concernait des orientations à long terme.

Concernant l'homologation, il n'y a pas de sujet. Le terrain de football de Bonson est homologué pour les compétitions actuelles du club tel que confirmé par courrier du 2 décembre 2021 de la commission régionale compétente. La demande sera à renouveler en 2031...

Quant au projet de terrain de football synthétique, il n'est pas abandonné comme vous le suggérez. Nous rencontrons prochainement un bureau d'étude pour lancer la phase de réflexion.

Votre question fait sans nul doute suite à un article dans Le Progrès. Je me suis entretenu avec le Maire de Saint Cyprien qui revient sur ces propos et qui selon lui ont été mal interprétés par le journaliste. Nous avons convenu d'envoyer un courrier commun au club de football afin de clarifier et de rétablir la vérité sur le dossier.

Je veux, dès aujourd'hui, préciser 4 points :

- ce projet n'était pas prévu au plan de mandat mais suite à des sollicitations du club, les 2 communes ont trouvé l'idée intéressante ;
- des accords oraux de cofinancement avait été trouvés mais sans montant précis car il n'y avait pas de projet et d'étude validée ;
- en 2022 les terrains de sport n'étaient plus éligibles au FCTVA, il y a eu des changements de projets politiques sur les 2 communes, l'inflation et les restrictions budgétaires... ont amené les 2 municipalités à reporter le projet en fin de mandat début de mandat suivant ;
- comme je l'avais annoncé en assemblée générale du club l'étude de faisabilité sera lancée en 2025.

Nous avons également un RDV avec le Président et vice-président du club ce mardi 25/02 ».

5. Les travaux pour la construction des Padel ont débuté le 10 février. Pourquoi aucune indication de permis de construire n'a été apposée sur la zone ? N'est-ce pas à la mairie de faire respecter la réglementation ? Au cas où un riverain souhaiterait faire un recours, notamment par rapport au bruit à venir, quand débuterait le délai des deux mois ?

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe aux Affaires scolaires et aux Sports apporte la réponse suivante :

« Il n'y a pas de permis de construire mais une déclaration préalable sur ce dossier.

La mairie l'a bien affiché sur le panneau extérieur prévu à cet effet. L'affichage sur site relève du pétitionnaire. En l'absence d'affichage le délai de recours n'est pas terminé ».

Bonson, le 4 avril 2025

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

